



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ DE TRAVAUX

---

#### **Travaux de correction et d'amélioration des installations sanitaires du Domaine de Lapeyre**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
**Vendredi 14 novembre 2025 à 12:00 (midi)**

**UGECAM Aquitaine**  
100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES  
CS 10003  
33523 BRUGES CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Travaux de correction et d'amélioration des installations sanitaires du Domaine de Lapeyre
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché privé soumis au Code de la Commande Publique
	<b>Délai de validité des offres</b>	4 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Avec
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	17 mois
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Visite obligatoire <b>cf. Article 6.2 pour détails</b>
	<b>Obtention de Renseignements</b>	<a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a> <b>cf Article 9.1 pour détails</b>

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	4
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes .....	5
2.4 - Développement durable .....	5
3 - Les intervenants .....	6
3.1 – Maîtrise d’Ouvrage .....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre .....	6
3.3 - Contrôle technique .....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	6
4 - Conditions relatives au contrat .....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
5 - Contenu du dossier de consultation .....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
6.1 - Documents à produire .....	8
6.2 - Visites sur site .....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	10
7.1 - Transmission électronique .....	10
7.2 - Transmission sous support papier .....	12
8 - Examen des candidatures et des offres .....	12
8.1 - Sélection des candidatures .....	12
8.2 - Attribution des marchés .....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	13
9 - Renseignements complémentaires .....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	14
9.2 - Procédures de recours .....	14
10 - Clauses complémentaires .....	15

## Préambule

- **Acheteur:** *L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté*
- **Titulaire:** *Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.*
- **Prestation:** *La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.*
- **Délais:** *Les délais exprimés en jours désignent des jours calendaires, sauf précision contraire*

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Travaux de correction et d'amélioration des installations sanitaires du Domaine de Lapeyre, un Etablissement de l'UGECAM Aquitaine.**

**Les travaux englobent les axes suivants :**

- Traitements d'eau
- Production d'Eau Chaude Sanitaire
- Distributions sanitaires d'Eau Froide, d'Eau Chaude et de Bouclage
- Traitements des terminaux de distribution, remplacements de robinetteries
- Régulation, surveillance, communication

Ils se traduisent principalement par les éléments détaillés au CCAP du présent marché

### Lieu d'exécution :

Domaine de Lapeyre : 47390 LAYRAC

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire des autres membres du groupement. Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonner les prestations des membres du groupement.

### 2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au CCTP (solution de base). Ils **peuvent** également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes.

Les offres avec variantes proposées par les candidats, doivent présenter des améliorations sur une ou plusieurs de ces caractéristiques techniques :

- Diminution des puissances ou intensités absorbées sans diminution des puissances fournies,
- Souplesse de fonctionnement,
- Niveau sonore inférieur ou équivalent,
- Réduction des coûts d'exploitation énergétique

L'entreprise pourra présenter des solutions ou matériels différents de ceux prévus à ce marché. Cependant, elle ne pourra le faire qu'en le proposant en solution "variantes", à présenter lors de la soumission.

L'entreprise devra alors justifier des améliorations apportées, tant sur le plan technique que financier, par la fourniture d'un dossier technique complet « Variante ».

Néanmoins, la proposition de base, rigoureusement conforme aux stipulations et prescriptions du présent document, devra être obligatoirement effectuée, sous peine de rejet de la proposition.



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 – Maîtrise d’Ouvrage

Le Maître de l’ouvrage est l’UGECAM AQUITAINE, 100 rue de la tour de Gassies à BRUGES 33520 cedex  
Le représentant du pouvoir adjudicateur pour ce dossier est le Directeur général adjoint de l’Ugecam Aquitaine, et, par délégation, le responsable du pôle achats marchés immobilier

### 3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Batman Ingénierie  
Bureau n°10 - Ecopôle  
602 route Louise Michel  
24230 Vélines

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage inclue AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR.

### 3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe le certificat de visite

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes:
  - Annexe 1: Clause de confidentialité
  - Annexe 2: Clause RGPD
  - Annexe 3: Livret de sécurité du prestataire
  - Annexe 4 : La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (au format DPGF et Excel)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
  - Les Plans Techniques Installations Sanitaires aux formats PDF et Dwg:
    - 01 Travaux en chaufferie – sous-sol PRO DCE
    - 02 Travaux préparatoires – RDC PRO DCE
    - 03 Installations sanitaires – RDC PRO DCE
  - Dossiers Techniques Amiante de l'établissement de Lapeyre (DTA)
  - Diagnostic technique sanitaire et Etude de faisabilité d'équilibrage - dans sa version 2, réalisé par OFIS VEOLIA, sous le numéro OF00331-GOS-5-v2, en date du 20 mars 2024
- Le cadre de réponse technique valant mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Les pièces suivantes, réputées connues, non fournies au DCE :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux de génie civil dont la composition est prévue par l'arrêté du 7 octobre 2021 ;
- Le cahier des clauses spéciales (CCS) des documents techniques unifiés (normes NF DTU)
- Les normes de conception de la série NF EN 1990 à 1999 (Eurocodes) et leurs annexes nationales

Il est remis gratuitement à chaque candidat à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

**Modification de détail du dossier de consultation :** Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6.1 - Documents à produire**

Afin de démontrer sa capacité à mener les travaux décrits au présent marché, dans les délais impartis, le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Attestation d'exonération de TVA de la DGFiP le cas échéant	Non
Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
- L'entreprise devra obligatoirement fournir sa qualification entreprise pour travailler dans endroit avec amiante, pour des <u>travaux exposants à l'amiante définis dans la sous-section 4 des règles du code du travail</u> : Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.	Non
- L'entreprise pourra fournir toute autre qualification en lien avec l'objet du marché. Cette dernière possibilité est facultative.	

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) et fournis dans le présent DCE .

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le cadre de réponse technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, établi conformément au cadre de réponse technique joint au DCE et qui précisera notamment: - Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché ; - Méthodologie proposée pour accomplir la mission incluant notamment dans sa description, les contraintes spatiales et temporelles décrites au présent Marché; -Description des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché	Non
L'attestation de visite	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits matériaux proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6.2 - Présentation des variantes**

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, les dossiers indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au CCTP.

## **6.3 - Visites sur site**

Une visite sur site est obligatoire.

**Les candidats réaliseront la prise de rendez-vous impérativement aux adresses suivantes : [marches.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:marches.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr) et [william.boucharel@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:william.boucharel@ugecam.assurance-maladie.fr)**

**Ils seront alors enregistrés par le pouvoir adjudicateur, afin de participer à l'un des créneaux de visites suivants :**

- Jeudi 30 Octobre 2025
  - 9h00
  - 10h30
  - 14h00
  - 15h30

*Si des ajouts ou des modifications de date/horaire devaient intervenir, ils seraient communiqués via la même plateforme dématérialisée PLACE, à tous, mais aussi aux entreprises ayant déjà réservé un créneau auprès du Pouvoir adjudicateur.*

*Aucune visite ne pourra être effectuée après le 30 Octobre 2025*

**Point de départ, à l'accueil du Domaine de Lapeyre.**

**Délai estimé de la visite : 1h30**

À l'issue de cette visite, l'attestation de visite apportée par chaque candidat sera remplie par le pouvoir adjudicateur. L'original de ce certificat sera joint à l'offre du candidat.

**L'offre d'un candidat admis qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.**

Cette visite est obligatoire afin que les candidats admis puissent établir une offre prenant bien en compte la connaissance des lieux d'exécution des prestations et les contraintes qui en découlent.

Toutefois, si un candidat est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie et actualisée des lieux, qui sont concernés par le marché, de leurs contraintes et des prestations à exécuter, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Dans ce cas précis, le candidat doit justifier, dans son offre technique, de ses connaissances approfondies du projet et des prestations à exécuter par tout moyen autre que la visite obligatoire.

La visite effectuée, les candidats ne peuvent arguer, après la remise de leur offre, de la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux et/ou des installations pour justifier un supplément de prix.

**Pour toute question en lien avec leur visite, les candidats devront utiliser les moyens mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation PLACE. Aucune réponse orale n'est apportée aux questions des candidats pendant la visite.**

**Les questions sont à poser via l'espace « Question » associé à la consultation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### 7.1 - Transmission électronique

#### 7.1.1 Temporalité du dépôt



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

#### 7.1.2 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les seuls cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

UGECAM

Pôle achats marchés

100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES

CS 10003

33523 BRUGES CEDEX

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

[marches.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:marches.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr)

#### *7.1.3 Fichiers – Organisation et formats*

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants ::

- Traitement de texte- et tableurs : XLS, XLSX, DOC, DOCX, RTF, ODT, ODS, ODP (MS Office version 2007 ou plus récente),
- Format Acrobat PDF, Diaporama (.ppt),
- Images JPG, GIFF, PNG
- Autocad en lecture seule DWG si besoin compressés en format ZIP. Dan

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- Privilégier les caractères alphanumériques.
- Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux. **Notamment, afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur**, les caractères avec accent et les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, /, ...\* sont fortement déconseillés, dans la dénomination du fichier.

#### *7.1.4 Signature*

**La signature de l'offre lors de la remise du Pli, est possible, mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue, est tenu de la signer.**

Cependant, le seul dépôt de l'offre finale, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire, à signer ultérieurement le contrat de concession qui lui sera attribué.

Ainsi la signature, qu'elle soit manuscrite ou bien électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser le contrat de concession avec l'attributaire.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat de concession par les parties.

**[Sur la signature électronique:** Le certificat doit être valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Les liens utiles sont communiqués aux candidats à l'article 13 du présent Règlement de consultation].

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 7.1.5 Usage de PLACE

#### **Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE.**

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription à PLACE est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail pérenne pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse

***Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.***

### **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée

## **8 - Examen des candidatures et des offres**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	55.0

2.1-Méthodologie que le candidat se propose d'adopter dans le cadre de sa mission incluant notamment dans sa description, les contraintes spatiales et temporelles décrites au présent Marché	25.0
2.2-Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du chantier	20.0
2.3-Provenance et qualité des matériaux, dans le respect du CCTP, jugé sur la base des fiches techniques	10.0
3-Description des mesures prises par le candidat pour l'exécution de sa prestation, en matière de protection de l'environnement et développement durable	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le candidat a la possibilité d'intégrer des sous détails, qu'il estime nécessaires à la bonne compréhension de son offre tarifaire, l'intérieur d'articles de la DPGF. Dans l'hypothèse où le candidat propose un prix à zéro pour l'un des articles, il doit le préciser explicitement.

Les quantités et longueurs en DPGF, sont communiquées à titre indicatif. L'entreprise est tenue de les vérifier et de les adapter si nécessaire en fonction de ses méthodes de travail pour établir la décomposition de son prix forfaitaire, dont elle sera la seule responsable.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

**Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 4 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement au besoin de l'acheteur.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du contenu des offres et du CCP, à l'exception des exigences minimales mentionnées dans le CCP, de l'objet du marché et ses dispositions essentielles et des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation. Sont aussi considérés comme substantiels et non négociables : l'objet, la forme de la consultation, la durée et la forme des prix.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier les conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par correspondance envoyée via le profil acheteur après la première analyse des offres. Les négociations pourront être menées par tout moyen, écrit, téléphonique ou autre et donner lieu à des rencontres en présentiel ou en visioconférence. Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

À l'issue de chaque phase éventuelle de négociation, le soumissionnaire ayant négocié transmet au pouvoir adjudicateur, dans le délai indiqué par l'acheteur, une proposition complémentaire prenant acte des points ainsi négociés. A défaut de présentation d'une nouvelle offre dans les délais, les soumissionnaires seront

réputés confirmer les termes de leur dernière offre. Le cas échéant, la proposition finale de l'offre retenue donnera lieu à signature des pièces du marché complétées et/ou modifiées en conséquence ainsi qu'à la signature de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1). Chaque soumissionnaire devra supporter l'ensemble des frais et moyens inhérents aux négociations auxquelles il participe. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats pour ces négociations. Les négociations se dérouleront en langue française avec présence d'un traducteur aux frais du candidat si nécessaire.

**L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.**

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur (PLACE) du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

L'entreprise doit notamment signaler lors de la remise de son offre et en aucun cas après, les éléments que le DCE n'aurait, à son avis, pas explicitement prévus. Ainsi, le candidat ne peut pas modifier les prestations définies dans le projet ; mais doit demander via la plateforme PLACE, tout renseignement complémentaire sur les points qui lui sembleraient douteux ou incomplets.

### **9.2 - Procédures de recours**

*Le tribunal territorialement compétent est :*

Tribunal de Grande Instance de Bordeaux  
30 rue des Frères Bonie  
33077 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 47 33 90 00  
Télécopie : 05 56 01 36 64  
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référendum précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référendum contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

*Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :*

Tribunal de Grande Instance de Bordeaux  
30 rue des Frères Bonie  
33077 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 47 33 90 00  
Télécopie : 05 56 01 36 64  
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

*En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :*

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C

CCIRA de Bordeaux  
Cité Administrative  
2, rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX Cedex  
Contact :  
Stéphanie MARCON  
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux  
Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12  
Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)

## 10 - Clauses complémentaires

### Anomalies et insuffisances

Dès la consultation des D.C. (Documents de la Consultation), et dans le délai de 12 jours avant la date limite de réception des offres, le candidat prend soin de signaler par écrit au pouvoir adjudicateur toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans l'exécution prévue ou dans les D.C. En aucun cas, le Titulaire ne peut par la suite arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions des D.C. pour justifier une demande de supplément.